

59773

55234

Distr.
LIMITEE

S & T/CBSTD/I.3
12 septembre 1973

Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Comité intergouvernemental d'experts
pour le développement de la science
et de la technique

Première réunion
Addis Abéba, 6-9 novembre 1973

ELABORATION DES PROJETS REGIONAUX

Définition

Le Plan régional africain a traduit les propositions indicatives figurant dans le Plan global mondial sous forme de programmes d'action précis, choisis conformément aux besoins et aux priorités des Etats africains en vue de renforcer leur capacité d'acquérir et d'utiliser la technique pour le développement.

Le Plan africain a donc un contenu sélectif plutôt que global. Il faut noter, que les programmes et projets qui en font l'objet, quoiqu' établis à partir d'enquêtes dans chaque Etat membre ne se limitent pas exclusivement aux frontières nationales. Lors de la sélection des programmes et projets nationaux, certains pourront être reconnus d'intérêt commun à plusieurs pays et leur réalisation nécessitera une coopération intergouvernementale: ce sont ces projets qui sont qualifiés de régionaux. Seule une mise en commun des ressources et du personnel, une collaboration et une coordination entre Etats peuvent assurer leur aboutissement. Un projet à caractère régional serait, par exemple, la lutte contre les principales maladies du bétail. Réalisé dans le cadre strict d'un seul pays il ne peut être d'aucune efficacité car la transmission de ces maladies ne connaît pas de frontières. Leur suppression totale ne sera possible que grâce à un effort commun. La création de centres de photogrammétrie est un autre exemple de projet régional.

Comment identifier ces projets

Il est assez facile d'identifier ces projets, vu leur caractère régional ou international. Lors de l'élaboration des plans nationaux, les comités ou organismes nationaux auront certainement sélectionné des projets jugés utiles pour leur pays mais qui, dans le cadre strict de leurs frontières, seraient inopérants sans la coopération d'autres pays, limitrophes ou non.

La CEA, les organismes du système des Nations Unies et le Groupe régional africain du Comité consultatif des Nations Unies pour l'application de la science et de la technique au développement pourraient de leur côté suggérer pour étude aux comités nationaux des projets qu'ils jugeraient être de caractère régional.

En dernier ressort, ce sera aux comités ou organismes nationaux de décider du caractère régional des projets qui auront été portés à leur attention.

Tous projets reconnus de caractère régional par les divers comités nationaux pourraient alors être communiqués à la CEA, qui se chargerait de réunir les différents pays intéressés pour en discuter.

Qui doit s'occuper de ces projets régionaux?

Tous les projets identifiés dans chaque Etat comme projets régionaux seront rassemblés par la CEA qui déterminera les groupes de pays intéressés à leur exécution.

La procédure consisterait à faire accepter par chaque Etat du groupe les projets reconnus de caractère régional par les autres. Cette harmonisation faite, on pourrait alors mettre sur pied l'organisme multinational qui aurait pour tâche de s'occuper de ces projets.

Chaque pays intéressé au projet régional pourrait déléguer des représentants qualifiés pour constituer un groupe de travail multinational. Les institutions des Nations Unies compétentes pourraient s'associer à ce groupe multinational sur sa demande.

Pour chaque groupe multinational devra être élaboré un accord accepté par tous les pays participants et définissant les objectifs, le statut du groupe et l'organisation du secrétariat et désignant son siège. Les groupes multinationaux discuteront les projets qui leur seront soumis pour retenir ceux qui sont de haute priorité et acceptés par tous les Etats concernés. Les projets retenus feront l'objet d'études, comme dans le cas des projets nationaux.

Les représentants des Etats devront ensuite soumettre les projets ainsi élaborés à leurs gouvernements respectifs pour commentaires et approbation. Les gouvernements intéressés devront décider de leur contribution financière et matérielle aux projets régionaux qu'ils auront acceptés.

Ayant passé par les gouvernements, les projets devront à nouveau être présentés devant le groupe de travail multinational qui réglera les détails techniques et les questions financières et matérielles. Une échelle des contributions par Etat devra être proposée.

Les différents Etats devront présenter ensemble ces projets, élaborés, et estimés, aux divers donateurs.

Relations de la CEA avec le groupe de travail multinational

Comme dans le cas des projets nationaux, la CEA devra fournir son assistance pour la mise sur pied des groupes multinationaux. Elle assumera aussi un rôle de liaison entre les différents organismes du système des Nations Unies. Elle devra en outre entreprendre la diffusion des projets régionaux auprès des pays développés qui pourraient accorder une aide pour leur réalisation.

Mécanisme de revue et d'évaluation des projets régionaux

Les groupes multinationaux devront être chargés de la récapitulation et de l'appréciation critique des résultats atteints dans la réalisation des projets régionaux de leur ressort.

Il est prévu que le Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique formule des conseils et apporte son concours au secrétariat de la Commission pour la coordination des activités dans les Etats membres participant à des projets régionaux.